DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 juin 1980

portant approbation d'un programme pour les fruits et légumes frais en France, conformément au règlement (CEE) n° 355/77 du Conseil

(Le texte en langue française est le seul faisant foi.)

(80/669/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 355/77 du Conseil, du 15 février 1977, concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles [1], et notamment son article 5,

considérant que, le 24 janvier 1979, le gouvernement français a communiqué le programme pour les fruits et légumes frais et a fourni des données complémentaires le 13 mars 1980 ;

considérant que ledit programme vise la création, la modernisation et la rationalisation des marchés au cadran et des équipements des marchés au cadran en vue d'un regroupement de l'offre des fruits et légumes frais, afin de mieux valoriser la production de fruits et légumes ; qu'il représente donc un programme au sens de l'article 2 du règlement (CEE) n° 355/77 ;

considérant que le programme comporte une quantité suffisante des données visées à l'article 3 du règlement (CEE) n° 355/77, démontrant que les objectifs de l'article 1er dudit règlement peuvent être atteints dans le secteur de la production de fruits et légumes frais ; que le délai fixé pour la mise en œuvre du programme ne dépasse pas la période visée à l'article 3 paragraphe 1 sous g) du règlement ;

considérant que la mesure prévue à la présente décision est conforme à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le programme relatif aux fruits et légumes frais, communiqué par le gouvernement français le 24 janvier 1979 et complété le 13 mars 1980 conformément au règlement (CEE) n° 355/77, est approuvé.

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

[1] JO n° L 51 du 23. 2. 1977, p. 1.